

CADRE JURIDIQUE ET EXPERIENCES PRATIQUES DE LA COTUTELLE DE THESE

| | |
|--|-----------|
| EN GUISE D'INTRODUCTION : CADRE JURIDIQUE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA THÈSE EN COTUTELLE | 2 |
| - L'histoire et l'esprit..... | 2 |
| - Les objectifs affichés de la cotutelle | 2 |
| - Les moyens et outils | 2 |
| I – LA CONDITION PRÉLIMINAIRE D'UNE COTUTELLE RÉUSSIE : LA CONVENTION ET SES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE | 3 |
| 1) LA MISE EN PLACE DE LA COTUTELLE ET LA RÉDACTION DE LA CONVENTION..... | 3 |
| a - Cas 1 : l'université vous fournit une convention type « figée » | 3 |
| b - Cas 2 : il n'existe aucune convention et c'est à vous de la mettre en place. | 4 |
| c - Cas 3 : il existe un modèle de l'université mais que vous pouvez aménager en fonction de vos activités et choix personnels | 4 |
| 2) LA « CONVENTION IDÉALE »..... | 4 |
| 3) LA MISE EN OEUVRE CONCRÈTE DE LA CONVENTION | 5 |
| II – LES POINTS SUSCEPTIBLES DE POSER PROBLÈME | 5 |
| 1) LE FINANCEMENT DES SÉJOURS DANS LE PAYS PARTENAIRE – UN PROBLÈME EN VOIE DE RÉOLUTION ? | 6 |
| 2) L'INSCRIPTION DANS L'UNIVERSITÉ PARTENAIRE | 6 |
| 3) QUELQUES POINTS QUI NÉCESSITENT DES COMPROMIS À TROUVER AU CAS PAR CAS. | 7 |
| a - La question de la « discipline » dans laquelle est réalisée la thèse en cotutelle | 7 |
| b - La publication des résultats obtenus au cours de la cotutelle..... | 7 |
| c - Des conceptions différentes de ce que doit être une thèse en Allemagne et en France | 7 |
| 4) LA SOUTENANCE ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME | 8 |
| a - La question du rigorosum, épreuve(s) complémentaire(s) à la disputatio | 8 |
| b - La composition du jury – vers davantage de souplesse | 8 |
| c - Le résumé | 9 |
| d - La notation..... | 9 |
| e - L'attribution du diplôme de doctorat..... | 9 |
| III - LES ATOUTS AVÉRÉS DE LA COTUTELLE..... | 10 |
| 1) PENDANT LA THÈSE : DES CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORABLES À LA RÉUSSITE DU DOCTORAT..... | 10 |
| a - Aspects pratiques : un accès varié aux sources de financement | 10 |
| b - Une stimulation souvent fondamentale pour la recherche..... | 10 |
| 2) APRÈS LA THÈSE : UNE INSERTION FACILITÉE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL..... | 10 |
| a - Un réel atout pour les carrières universitaires | 10 |
| b - Une ouverture à l'international valorisée sur le marché du travail..... | 11 |

Vous trouverez dans ce document, en guise d'introduction, le cadre juridique et les principes généraux de la thèse en cotutelle ; puis une présentation de la mise en pratique de ces principes, c'est-à-dire des conditions d'une cotutelle réussie : 13 ans après le lancement de la cotutelle, bien des problèmes qui se posaient au début sont résolus, mais il convient d'être bien informé pour n'avoir de la cotutelle que les avantages et pas les inconvénients.

Ce document de synthèse repose sur les résultats d'une première enquête lancée par l'intermédiaire du réseau GIRAF, mais aussi sur nos expériences personnelles et sur les réactions de nos interlocuteurs lors d'une présentation pour un séminaire de doctorants du CIERA en janvier 2006.

N'hésitez pas à nous écrire pour nous faire part vous aussi de vos remarques (vous pouvez également remplir le questionnaire relatif à la cotutelle disponible sur notre site) : nous nous efforcerons d'améliorer ce document au fil du temps, en fonction des nouvelles informations collectées.

En guise d'introduction : Cadre juridique et principes généraux de la thèse en cotutelle

- L'histoire et l'esprit

La promotion des cotutelles de thèse est une des conséquences de la Déclaration d'intention sur les formations à la recherche, signée en 1992 par les ministres de l'éducation de plusieurs pays européens. Dans ce document, les ministres affirmaient leur intention commune de « coopérer pour le développement de la formation à la recherche conformément aux normes internationales » et de « contribuer à développer des réseaux universitaires internationaux dans le domaine de la recherche ». Cette Déclaration de 1992 a eu pour prolongement en 1998 et 1999 la Déclaration de la Sorbonne et la Déclaration de Bologne des ministres Européens de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lesquelles ces derniers ont décidé de promouvoir un Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de rapprocher les diplômes européens sans pour autant les uniformiser, de leur donner une structure identique (3-5-8), et de permettre aux universités de créer des certifications bi- ou multinationales. Les cotutelles de thèse, du côté français, s'inscrivent directement dans cette politique.

La mise en place d'une procédure de cotutelle a été institutionnalisée par l'arrêté du 18 janvier 1994 (consultable par exemple sur le site : <http://www.recherche.gouv.fr/appel/2002/cotutelle02.rtf> ou sur notre site <http://www.giraf-iffd.org>, rubrique « cotutelle »), puis aménagée par l'arrêté du 6 janvier 2005 (ce texte fondamental peut être téléchargé sur notre site, traduction en allemand sur le site de l'UFA – Université franco-allemande <http://www.dfh-ufa.org>).

-Les objectifs affichés de la cotutelle

La cotutelle vise officiellement à « conforter la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche » et à « développer la coopération internationale » (art. 1 du décret du 6 janvier 2005), en « favorisant la mobilité des doctorants dans des espaces scientifiques et culturels différents » et en développant « la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères » (art. 2.).

- Les moyens et outils

> La mobilité réelle, la codirection

Le doctorant bénéficie d'un double encadrement : « Les doctorants effectuent leurs travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui s'engage à exercer pleinement ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse » (art. 5 du décret du 6 janvier 2005).

Le texte officiel met l'accent sur la nécessaire mobilité du doctorant : « La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternées entre les établissements intéressés » (art. 6).

> *La convention de cotutelle*

Les détails sont fixés par le biais d'un accord, dit « convention de cotutelle », qui est signé entre deux universités, et qui garantit qu'avec une seule et unique thèse, présentée lors d'une seule et unique soutenance (cf. modalités art. 7 et 9) et rédigée dans l'une des deux langues du pays partenaires (avec un résumé dans l'autre langue, cf. art. 8), le candidat se verra attribuer la reconnaissance du titre de docteur à la fois en Allemagne et en France (« Après soutenance de la thèse (...) les établissements contractants délivrent à l'étudiant : soit un diplôme de docteur qu'ils confèrent conjointement, soit simultanément un diplôme de docteur de chacun d'entre eux », cf. art. 9).

C'est dans la convention, document contractuel, que sont définies un certain nombre de conditions pour lesquelles le décret de 2005 ne donne qu'un cadre, qui doit être adapté à chaque cas particulier : ainsi, par exemple, s'il est bien stipulé que les recherches doivent être menées dans les deux pays, l'arrêté ne donne pas d'autre précision que « selon un équilibre et des modalités définies dans la convention » (art. 6) : il est important que dans la convention de cotutelle soient fixées les durées des séjours selon un calendrier précis afin que les choses soient claires dès le départ pour le doctorant, les 2 universités, les 2 directeurs.

Cet exemple montre bien la nécessité de se pencher plus avant sur la transposition, dans la réalité, de ces principes généraux. A partir des témoignages que nous avons rassemblés, nous allons donc évoquer maintenant plus en détail d'abord l'importance de la convention de cotutelle (I), puis des éventuelles difficultés qui peuvent surgir et de la manière dont on peut les surmonter (II), et enfin des avantages indéniables que présente la réalisation d'une thèse en cotutelle (III).

I – La condition préliminaire d'une cotutelle réussie : la convention et ses modalités de mise en oeuvre

1) La mise en place de la cotutelle et la rédaction de la convention

A l'éventuel accord-cadre signé par les présidents des deux universités partenaires s'ajoute une convention individuelle qui précise les exigences et droits du doctorant en cotutelle. Dans les recommandations formulées dans une note de service de 1994 pour compléter les silences du texte de loi, on note bien que les instructions données « *n'ont pour objet que de (...) préciser un certain nombre d'orientations générales, qu'il conviendra d'adapter à la situation spécifique de chaque étudiant et en fonction de l'ordre juridique du pays dans lequel est située l'université étrangère cosignataire* ».

Dans la réalité, plusieurs cas peuvent se présenter, et il faut bien savoir auquel on aura affaire pour éviter les déceptions :

a - Cas 1 : l'université vous fournit une convention type « figée »

sur laquelle vous n'avez aucune prise : ceci peut poser des problèmes -d'un autre côté, si une convention existe, cela veut dire qu'il y a déjà une expérience de la cotutelle dans l'université en question, et que certaines démarches ont une chance d'aller plus vite.

Exemple concret : dans le cas du Graduiertenkolleg EGK 625 de l'EPHE Paris (Ecole Pratique des Hautes Etudes) et de la TU (Technische Universität) de Dresde, les doctorants de la promotion 2000-2003 ont été soulagés de trouver une convention toute prête, traduite pour tous les membres du programme ; mais d'un autre côté, la convention obligeait à une stricte parité du temps passé dans chaque pays, avec une alternance chaque semestre (c'est-à-dire que sur la question du calendrier, la convention allait plus loin que le texte de 1994). Or, pour diverses raisons (enseignements non semestrialisés en France, motifs personnels), certains auraient souhaité organiser différemment leur temps, tout en maintenant des liens avec les directeurs des deux pays, et cela a fait l'objet d'après négociations.

b - Cas 2 : il n'existe aucune convention et c'est à vous de la mettre en place.

Cela peut paraître fastidieux, mais c'est l'occasion de négocier sur les conditions. Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à se servir des différents modèles que l'on peut trouver sur internet. Parmi les modèles que nous avons pu voir, celui fourni par l'université Lumière Lyon 2 nous a paru particulièrement intéressant (voir document en ligne sur notre site).

D'après les témoignages que nous avons pu recueillir, partir de zéro est cependant souvent difficile : certaines conventions mettent 2 ans à être signées. Pendant ce temps, les voyages sont réalisés sans financement (car toutes les demandes d'aides doivent être assorties d'une copie de la convention) et on s'épuise parfois en démarches administratives (qui comprennent bien souvent de lourdes traductions des différents documents). L'expérience montre que les administrations universitaires allemandes peuvent se montrer parfois particulièrement tatillonnes, même si l'on constate une tendance nette à l'amélioration, surtout dans les grandes universités.

c - Cas 3 : il existe un modèle de l'université mais que vous pouvez aménager en fonction de vos activités et choix personnels

C'est le cas idéal (pour déterminer notamment le temps passé dans l'autre pays). Cela peut être très intéressant pour ceux qui ont une activité d'enseignement en France qui les oblige à être toute l'année sur place : certaines universités allemandes, mais pas toutes, acceptent que le doctorant, dans le cadre de sa cotutelle, ne passe que 3 mois (l'été) en Allemagne. Si vous êtes actif pendant la thèse dans un établissement scolaire ou une université qui n'accepte pas de vous semestrialiser, prenez bien vos précautions.

2) La « convention idéale »...

Quelle que soit la situation, il faut veiller à être en conformité avec les règles françaises sur le papier, quitte à négocier dans la pratique (cf. ci-dessous).

Le site précédemment cité, <http://www.recherche.gouv.fr/appel/2002/cotutelle02.rtf>, contient une note du Ministère de juillet 1994 précisant les différents points devant apparaître dans la convention, et dont seulement certains sont repris explicitement dans le texte de 2005. Il est utile de se référer systématiquement à ces deux textes (la note de service de 1994, l'arrêté de janvier 2005 – documents disponibles aussi sur notre site).

On veillera à bien faire apparaître de façon précise dans la convention les éléments énumérés dans le décret de 2005, c'est-à-dire: les modalités d'inscription des doctorants, les modalités de règlement des droits de scolarité et l'exonération dans l'autre établissement, les conditions de prise en charge de la couverture sociale (cf. art. 10), les règles de composition du jury (art. 8), la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays pour le dépôt, le signalement et la reproduction des thèses et la gestion des résultats de la recherche (cf. art 11).

Si cela n'apparaît pas dans une convention type mais qu'on vous laisse l'aménager, il est très utile de compléter en suivant les recommandations de la note de service de 1994, concernant :

- l'hébergement de l'étudiant dans le pays d'accueil et les aides financières dont il bénéficie éventuellement pour son séjour à l'étranger ;
- les modalités précises de délivrance du diplôme, notamment le calendrier et les exigences diverses (par exemple : non seulement soutenance réussie, mais aussi publication – voir infra d'autres détails sur ce point important).

La façon dont votre couverture sociale sera assurée lors de vos séjours dans l'université partenaire doit être inscrite le plus précisément possible dans la convention. N'oubliez pas qu'il existe depuis peu une « carte d'assuré européenne » - nous n'avons pas encore de témoignages sur le sujet, mais on peut espérer qu'elle permettra et permet déjà d'avoir une souplesse dont ont rêvé pendant de longues années les habitués du E111.

Aujourd'hui, les universités qui ont une bonne pratique de la cotutelle s'efforcent de mettre tout cela dans leur convention type.

3) La mise en oeuvre concrète de la convention

Avec tous les éléments que nous venons d'énumérer, on pourrait penser que la convention est le document-clé qui engage sans retour le doctorant. Ceci n'est pas faux, mais les témoignages que nous avons collectés font état d'expériences très diverses : une fois la convention signée, certaines universités tiennent à la respecter à la lettre ; d'autres sont plus souples, notamment sur le temps passé dans chaque pays. On annonce parfois une rigidité absolue en ce domaine, mais quand on voit que le doctorant est en difficulté, on trouve souvent des arrangements ; il est primordial de discuter au préalable avec les différents protagonistes (administrations, laboratoire d'accueil) pour « tester » leur flexibilité et éviter les mauvaises surprises. Ainsi, parmi les personnes qui ont répondu à notre enquête, certaines ont vu leur cotutelle finalement échouer parce qu'un directeur refusait de fermer les yeux sur les séjours jugés trop courts (alors que certains doctorants n'ont pas le choix, puisqu'ils enseignent 9 mois sur 12 en France).

>>> *Nos conseils :*

- Bien réfléchir à vos besoins : Si votre priorité est de ne pas perdre de temps, il faut travailler avec des directeurs ayant déjà une pratique et des universités disposant déjà de documents de convention dans les deux langues, tout en étant conscient que vous n'aurez peut-être pas beaucoup de marge de manoeuvre pour négocier les conditions. Si vous voulez une cotutelle « à la carte », et que vous êtes prêt à y passer du temps, n'hésitez pas à la monter de toutes pièces – mais vous aurez alors probablement un gros travail de traduction à réaliser, et il faudra parfois développer des trésors de pédagogie pour expliquer les bienfaits de la cotutelle aux différentes administrations, ainsi qu'à vos directeurs s'ils n'en sont pas déjà persuadés. On notera que cette option va aller petit à petit en diminuant, puisque de plus en plus d'universités imposent des modèles.

- Bien vous informer sur les pratiques des différentes universités et des différents directeurs de thèse en ce qui concerne à la fois la rédaction de la convention et la mise en oeuvre plus ou moins stricte de celle-ci .

- Ne pas hésiter à contacter personnellement les personnes responsables par écrit (pour avoir trace papier).

- Se tenir au courant pendant toute la durée de la cotutelle des évolutions du droit dans chacun des pays partenaires : si quelque chose change - par exemple abolition du rigorosum, passage de la parité dans le jury à un simple « équilibre » (une des grandes nouveautés du texte de 2005) - n'hésitez pas à demander l'ajout d'un avenant au contrat initial.

II – Les points susceptibles de poser problème

En dehors de la rédaction et de la signature de la convention, qui prennent selon nos témoignages de quelques jours (pour les universités et directeurs habitués) à 2 ans (!), il faut savoir anticiper un certain nombre de problèmes que des doctorants ont pu rencontrer jusqu'à aujourd'hui.

Nous ne citerons ici qu'un certain nombre de problèmes fréquemment rencontrés. La structure fédérale allemande, avec une réglementation qui diffère d'une université, voire d'une faculté à l'autre, rend délicat un aperçu global des difficultés – on serait tenté de dire qu'à chaque nouveau partenariat se révèle une série de problèmes inédits et spécifiques à chaque situation.

1) Le financement des séjours dans le pays partenaire – un problème en voie de résolution ?

Une cotutelle coûte cher... L'expérience montre qu'avec une simple allocation de recherche, la réalisation d'une cotutelle est extrêmement difficile : il faut financer les voyages, le loyer dans le pays partenaire en gardant parfois son appartement dans le pays d'origine – et ce avec la même bourse qu'un doctorant qui ne bouge pas de chez lui. Heureusement, après les expériences difficiles des premiers doctorants en cotutelle, des financements complémentaires ont été mis en place de façon plus systématique, notamment dans le cadre de la UFA et du Ministère de l'Education français (voir aussi sur notre site la liste des institutions proposant les financements pour séjours à l'étranger).

Pour bénéficier de la généreuse « aide à la mobilité dans le cadre de la cotutelle » de 5100 euros, octroyée sous certaines conditions par le Ministère de l'Education nationale française pour financer les déplacements, il faut signer rapidement la convention (dans l'année de l'inscription en thèse, à vérifier pour chaque appel d'offre sur le site du Ministère de l'Education et de la Recherche <http://www.recherche.gouv.fr>). Cette subvention est difficile à obtenir, car la procédure d'attribution est très sélective. Par ailleurs, il faut savoir que sur les 5100 euros accordés pour trois ans, un pourcentage important est prélevé par l'université française. Enfin, soulignons que le doctorant ne reçoit pas l'aide directement : elle est versée sur le compte de l'école doctorale, qui gère le fonds accordé au doctorant sous la forme d'une « ligne budgétaire spéciale ». En pratique, cela signifie qu'il faut toujours avancer les fonds, garder toutes ses notes de supermarché, transport, restaurant, puis les envoyer à l'administration et compter en permanence sur la bonne volonté de celle-ci. Mais cela vaut la peine de faire la demande systématiquement, d'autant que certains témoignages laissent penser que l'on va vers davantage de souplesse dans l'attribution de cette généreuse subvention : dans certains cas, elle a été accordée même avant la signature définitive de la convention de cotutelle, ce qui fait sauter un verrou important – il faut cependant présenter une attestation signée des 2 directeurs des universités garantissant que la signature de la convention est imminente.

2) L'inscription dans l'université partenaire

L'arrêté du 6 janvier 2005 stipule que l'inscription dans l'un des deux établissements partenaires dispense du paiement de droits dans l'autre université (cf. art 10), avec un principe de réciprocité (les doctorants des deux pays devant être logés à la même enseigne). Néanmoins pour l'Allemagne, dans la plupart des cas recensés, la réalité est autre : ainsi, dans de nombreux cas, les doctorants allemands ont été totalement dispensés de droits en France, tandis que les doctorants de la partie française ont dû acquitter chaque semestre une somme de 100 euros environ, correspondant à divers frais non considérés comme « droits d'inscription » au sens strict ; certains doctorants ont pu être remboursés d'une partie de ces frais, mais ce n'est pas toujours le cas. Il convient de bien consigner dès le départ dans la convention individuelle ces modalités pour éviter les mauvaises surprises.

Autre point à considérer : il semble qu'en général, l'inscription dans les deux établissements doit être effective pendant toute la thèse, ou pendant un nombre de semestres minimum (attention : les périodes d'inscriptions diffèrent d'un pays à l'autre, d'une université à l'autre...). Dans le cas précédemment évoqué de l'EPHE / TU Dresden, cela veut dire qu'un doctorant qui passe son semestre en France ne doit pas négliger de payer les 100 euros en Allemagne même s'il n'y met pas les pieds... Si certains arrangements sont possibles, il faut cependant bien faire attention à avoir le nombre de semestres d'inscription requis, sous peine de se voir refuser l'attribution du diplôme ; dans le cas où des droits complémentaires sont exigés par l'université allemande, il est parfois utile de « jongler » avec les semestres de « mise en congé » (Beurlaubung) et il ne faut pas hésiter à faire appel à des doctorants qui ont travaillé dans le même cadre.

Enfin, la maîtrise de la langue du pays partenaire n'est mentionnée dans aucun texte de loi, mais elle représente un point fondamental : si vous n'avez pas une formation de linguiste, certaines universités peuvent vous demander de fournir une attestation de niveau, ou vous faire passer un test avant d'accepter votre inscription. En effet, la soutenance se déroulant dans les deux langues (en général, chaque membre du

jury parle sa langue, et le candidat lui répond dans la même), il est nécessaire de pouvoir s'exprimer naturellement dans les langues en question...

3) Quelques points qui nécessitent des compromis à trouver au cas par cas

Il existe parfois des incompatibilités entre les deux systèmes universitaires et il faut être prêt à négocier, ce qui nécessite d'avoir choisi des directeurs et universités également disposés à cette négociation.

a - La question de la « discipline » dans laquelle est réalisée la thèse en cotutelle

C'est assez rare d'après notre recensement, mais il arrive que certaines disciplines n'existent tout simplement pas dans le pays partenaire, ce qui oblige à jouer sur les formulations. Ainsi, la notion de germanistique à la française (avec ses trois sous-disciplines : civilisation, linguistique, littérature) laisse nos amis allemands littéralement pantois ; si vous êtes inscrit en civilisation allemande en France, vous devrez trouver un équivalent pour l'Allemagne (le plus souvent : histoire, ou encore sociologie). Ceci ne doit pas apparaître comme un obstacle, mais, d'après quelques expériences dont nous avons recueilli témoignage, plutôt comme un « plus ». Ainsi, la reconnaissance comme « docteur en histoire » en Allemagne (pour un germaniste français, branche civilisation) peut faciliter l'accès à la double qualification au CNU, à la fois dans la section allemand et dans la section histoire ; cette reconnaissance d'une double compétence peut jouer en votre faveur lors d'un recrutement à l'université.

b - La publication des résultats obtenus au cours de la cotutelle

Dans l'arrêté de 2005, il est précisé que « *les modalités de (...) gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées conformément aux législations spécifiques à chaque pays impliqué dans la préparation de la thèse et précisées par la convention* » (art. 11). Ceci est plus facile à dire qu'à faire : on constate en effet une totale divergence de point de vue à cet égard entre les règles allemandes et les règles françaises.

En France, il est presque obligatoire de publier des articles dans des revues pour obtenir la reconnaissance du CNU et la qualification ; les doctorants et jeunes docteurs français publient alors souvent des morceaux de leur thèse – et ce d'autant plus que, connaissant les difficultés pour la publication papier, ils ont intérêt à diffuser leurs résultats sous forme d'articles. En Allemagne au contraire, on part du principe que toute thèse sera publiée sur papier (c'est même dans la très grande majorité des cas la condition sine qua non pour la délivrance du diplôme, cf. infra) ; dans ce contexte, il est de coutume de ne pas publier ses résultats avant la diffusion officielle papier du chef d'oeuvre final. Les expériences recueillies jusqu'à présent montrent que cette divergence de législation n'a jamais constitué d'obstacle réel pour les publications d'articles, mais on ne pourrait que souhaiter une définition plus précise des dispositions sur ce sujet.

c - Des conceptions différentes de ce que doit être une thèse en Allemagne et en France...

Il existe entre les deux pays des différences de conception fondamentales de ce qu'est une thèse, à la fois sur la forme et sur le fond. Dans les cas pour lesquels nous avons reçu témoignage, on constate souvent une divergence de point de vue sur la place à accorder à la théorie et aux concepts (ce qui est déjà « trop » pour la France peut paraître encore « trop peu » à certains professeurs allemands).

Les principes de réalisation de la bibliographie (souvent raisonnée et thématique en France, alphabétique en Allemagne), ainsi que les normes implicites concernant la longueur (250-300 pages en Allemagne, plutôt 500 ou plus en France), nécessitent la capacité de chacun des acteurs à mettre en place des solutions de compromis – avec le risque qu'à force de vouloir satisfaire les exigences de chaque pays, on n'en satisfasse aucune pleinement. La personnalité des directeurs et leur capacité à dialoguer, à la fois ensemble et avec le doctorant, ont une importance cruciale. Mais reconnaissons que souvent, des considérations stratégiques entrent en ligne de compte : un doctorant qui envisage de candidater au CNU, et qui ne compte utiliser la cotutelle que comme un « plus » sur son CV, a tout intérêt à faire une belle thèse bien « à la

française » - tout en intégrant bien entendu les éléments stimulants qu'il aura reçu du laboratoire allemand, mais sans leur accorder la priorité.

4) La soutenance et délivrance du diplôme

a – Les éventuelles épreuves complémentaires à la *disputatio*

Certaines universités allemandes maintiennent le Rigorosum, et cela peut paraître bien fastidieux au candidat doctorant français qui, heureux d'avoir achevé sa thèse, doit préparer X sujets supplémentaires au moment où il voudrait se reposer un peu. Et ce d'autant qu'il faut en Allemagne non une, mais deux disciplines, et que par conséquent les questions du Rigorosum peuvent porter sur des sujets qui n'ont rien à voir avec le doctorat ; certaines facultés exigent également un examen de latin (*Latinum*) et des *Scheine* divers. Des témoignages semblent montrer qu'on peut parfois convenir de passer le Rigorosum / les *Rigorosa* et le *Latinum* après la soutenance ; mais attention, certaines universités s'y refusent catégoriquement, arguant du fait que la soutenance vient clore tout le processus. Là encore, si des négociations sont possibles, il vaut mieux s'y prendre à l'avance et tenter de faire inscrire précisément dans la convention les règles qui s'appliqueront à la fin de la thèse. Au cas où le règlement des universités impliquées changerait en cours de route en votre faveur (avec par exemple l'abolition du Rigorosum), n'hésitez pas à demander l'ajout d'un avenant à votre convention.

A noter également : Dans certains cas, après des négociations plus ou moins difficiles, vous pouvez obtenir une dispense de *Rigorosum* si vous prouvez que vous avez des diplômes dans une autre matière, et c'est la même chose pour les *Scheine* (certains *Scheine*/UE/UV de DEA vous permettent d'obtenir cette dispense) ; le *Latinum* également peut être évité lorsqu'on a, par exemple, l'agrégation de lettres classiques.

D'une manière générale, on retiendra donc qu'il faut être prudent au moment de l'inscription, car certaines facultés allemandes sont extrêmement pointilleuses et exigeront de vous des examens complémentaires imposants ; si vous êtes à la frontière entre deux disciplines, par exemple histoire et histoire de l'art, renseignez-vous bien avant de choisir dans quelle faculté vous ferez votre inscription, car à l'intérieur d'une même université, il peut y avoir des différences notables entre deux facultés.

Autre point important : il est capital de bien s'informer sur les délais. Certaines universités allemandes obligent à prévoir 3, voir 4 mois entre le dépôt de la thèse et la soutenance (pour pouvoir faire passer les épreuves du Rigorosum entre les deux) : cela peut être un vrai handicap pour ceux qui veulent participer à la campagne de qualification du CNU et ont des délais impératifs (mi- décembre). Là encore, il faut s'y prendre à l'avance pour connaître les exigences des deux parties et être certain de ne pas devoir finir la rédaction en toute hâte.

b - La composition du jury – vers davantage de souplesse

Le texte de 1994 mettait la notion de « parité » au cœur de la procédure de composition du jury, celui de 2005 qui le remplace est beaucoup plus souple et parle simplement d'une « proportion équilibrée de membres de chaque établissement » (art. 7). A cet égard, bien des difficultés (organisationnelles et financières) seront épargnées aux nouveaux doctorants en cotutelle.

Sur la composition du jury, il faut cependant bien faire attention à certains points, qui révèlent une fois de plus la nécessité de réaliser des compromis entre deux systèmes extrêmement différents : en Allemagne, le directeur de thèse est obligatoirement rapporteur (pour le pré-rapport) ; en France, cela est interdit (le directeur ne peut être juge et partie) ; donc, si vous envisagez de candidater à la qualification au CNU, le directeur de thèse allemand doit être présenté comme étant seulement directeur. Par ailleurs, étant donné l'importance CAPITALE des pré-rapports et du rapport de soutenance pour la suite de votre carrière, il faut absolument bien expliquer aux membres allemands du jury l'enjeu déterminant de ces différents documents et la forme à leur donner pour qu'ils soient adaptés au canon universitaire français.

Dernier point fondamental : il faut faire inscrire dans la convention les modalités de financement des déplacements pour les membres du jury ; ce n'est jamais au candidat d'assurer personnellement ce financement. De plus en plus d'universités stipulent ces éléments dans leur convention type.

Sachez que si vous obtenez l'aide à la mobilité du Ministère français, une partie de votre subvention peut être utilisée pour financer ces déplacements (conditions à fixer dans la convention).

c - Le résumé

Pour pouvoir soutenir, il faut avoir livré non seulement sa thèse, mais aussi un résumé dans l'autre langue (cf. art 8 de l'arrêté de janvier 2005). Veillez à faire figurer les détails dans votre convention, car les cas signalés font état de différences de pratiques importantes d'un cas à l'autre : si en général, le résumé doit représenter en nombre de pages 10% de la thèse, on vous demande parfois 200 p. Certains directeurs conciliants acceptent aussi parfois que ce résumé soit livré plus tard. Mais vous avez même dans ce cas intérêt à le rédiger rapidement si vous avez l'intention de candidater à la qualification au CNU : d'après nos dernières informations, de nouvelles normes sont en vigueur, et pour les thèses en allemand, un résumé substantiel est maintenant demandé (environ 30 pages).

d - La notation

Il faut que les universités s'accordent sur le système de notation et que celui-ci soit si possible consigné dans la convention. Un travail de « pédagogie » vis-à-vis des examinateurs allemands est parfois nécessaire pour faire saisir les nuances françaises entre « très honorable » / « très honorable avec les félicitations du jury » / la même mention augmentée de l'expression « à l'unanimité ». Et ce d'autant que ces règles viennent de changer et que même les directeurs français s'y perdent. En Allemagne, la mention maximum est accordée plus rarement qu'en France, ce qui explique que deux doctorants qui ont obtenu les félicitations peuvent se voir attribuer des mentions allemandes différentes. Malgré cette potentielle difficulté, les cas recensés montrent que dans les faits, l'accord est facilement trouvé sur cette question de la notation.

e - L'attribution du diplôme de doctorat

On notera que deux possibilités existent d'après l'article 9 de l'arrêté de janvier 2005 : soit délivrance d'un diplôme de docteur par chacune des universités, soit délivrance d'un seul et unique diplôme conféré conjointement par les deux universités (« codiplomation »). Cette dernière option est rarement en vigueur, et c'est le plus souvent la première qui s'applique, ce qui va de pair avec un certain nombre de problèmes : en effet, la très grande majorité des universités allemandes ne délivre le titre de docteur qu'après publication de la thèse (consulter la Promotionsordnung et ses éventuels aménagements dans les cas de cotutelle). Nous avons pu recenser des cas dans lesquels faute de publication rapide ou de publication tout court, le diplôme définitif n'a été délivré que 3 ans après la soutenance, voire jamais.

Dans certains cas (assez rares jusqu'à présent), on peut négocier : ainsi, la TU de Dresde accepte comme équivalent de publication la livraison de 10 exemplaires, d'autres se contentent de la livraison d'un seul exemplaire sur micro-fiches. Avec la possibilité croissante de publier en ligne, ce problème aura peut-être disparu dans quelques années, mais pour l'instant, il fait partie des points difficiles de la procédure de cotutelle dans un grand nombre de cas.

Il convient quoi qu'il en soit de bien se renseigner sur les us et coutumes de chaque université et surtout : il faut s'assurer dès la convention qu'à défaut d'un diplôme définitif, une attestation de doctorat en cotutelle sera donnée rapidement par les deux parties.

Le catalogue de problèmes présenté ici ne doit cependant pas vous décourager : il est bien rare qu'un doctorant rencontre toutes les difficultés énumérées, et on notera de plus qu'avec la professionnalisation des acteurs et la multiplication des thèses en cotutelle, la fréquence des problèmes signalés devrait diminuer.

III - Les atouts avérés de la cotutelle

Lorsqu'on considère qu'entre la France et l'Allemagne, la reconnaissance des diplômes marche plutôt bien, on peut se demander à quoi sert cette procédure de cotutelle qui apparaît parfois fastidieuse. Pourtant, nombre de témoignages attestent que cela vaut la peine de faire sa thèse dans ce cadre.

1) Pendant la thèse : des conditions de travail favorables à la réussite du doctorat

a - Aspects pratiques : un accès varié aux sources de financement

Nous savons tous qu'il n'est pas aisé de faire une thèse sans argent, surtout quand le sujet implique des voyages. Pour ceux qui ont besoin pour leur thèse de faire des séjours en Allemagne, parce qu'ils y ont des sources notamment, la cotutelle peut être très intéressante sur le plan financier, même si l'accès aux diverses bourses reste limité. Le fait que la recherche soit validée par deux universités qui la dirigent toutes les deux à un égal niveau donne au chercheur une égale possibilité d'accéder à des financements dans les deux pays, et il existe en plus des financements spécifiques pour la cotutelle. D'ultra-précaires de la recherche, les doctorants en cotutelle peuvent apparaître aujourd'hui, au moins en théorie, presque comme des privilégiés. La réalité est autre : sans doute par manque d'information, mais aussi parce que certains financements sont extrêmement difficiles à obtenir, très peu de doctorants et jeunes docteurs bénéficient ou ont bénéficié d'un soutien financier digne de ce nom.

Les avantages sont surtout ailleurs...

b - Une stimulation souvent fondamentale pour la recherche

En plus de l'approfondissement tant vanté dans les déclarations officielles des « compétences linguistiques et interculturelles » (cf. par exemple le site EUCOR), le partenariat avec un laboratoire de l'autre pays donne une chance d'élargir le regard, de découvrir des approches théoriques et méthodologiques nouvelles. Si les différences dans les cultures scientifiques allemande et française soulèvent parfois d'épineux problèmes concrets pour le jeune chercheur, les témoignages recueillis attestent que nombre de doctorants considèrent comme positif le contact avec les équipes de l'autre pays. Pour les Français revient comme un leitmotiv l'idée que le contact avec des Allemands très pointilleux sur les aspects théoriques a été extrêmement bénéfique.

La double inscription donne une égale facilité d'accès à l'information, aux séminaires des deux universités, permet de multiplier les contacts qui mènent très souvent à des collaborations ultérieures.

Par ailleurs, en Allemagne, il arrive plus souvent qu'en France que les doctorants soient sollicités pour présenter leurs travaux, et la pratique montre que cela permet de faire avancer régulièrement la thèse (et d'agrémenter le CV).

2) Après la thèse : une insertion facilitée sur le marché du travail

a - Un réel atout pour les carrières universitaires

- En étant titulaire d'un doctorat français, on peut certes tenter ses chances en Allemagne pour un poste, mais... les Allemands estiment souvent peu les thèses « à la française » et risquent de préférer un candidat national ; même chose dans l'autre sens : avec un doctorat allemand, on peut en théorie tenter sa chance en France, mais la pratique montre que cela est difficile. Avec la cotutelle – qui est bien plus qu'une simple co-direction – les chances de décrocher un poste à l'université sont multipliées par deux – au moins en théorie : si les Allemands peuvent accéder à l'université française, l'insertion des Français dans le milieu universitaire allemand reste extrêmement difficile en raison d'une crise des recrutements ces dernières années.

- L'avantage est donc ailleurs, à savoir essentiellement dans le « capital symbolique » apporté par la cotutelle, car cette dernière offre une garantie supplémentaire à la fois sur la qualité de la thèse et sur les compétences linguistiques des candidats. Ainsi, l'appréciation des professeurs, révélée par les résultats de

l'enquête de l'Institut français de Heidelberg sur les cotutelles entre la France et l'Allemagne, montre que le « plus » d'une cotutelle commence à être reconnu (enquête disponible en 2004 sur le site de l'ambassade de France) ; le nombre croissant de thèses en cotutelle qualifiées par le CNU atteste de la même tendance. Il est trop tôt pour présenter des statistiques, mais il semble que pour les recrutements rapides comme maître de conférences, la cotutelle ait joué un rôle positif, également parce que les universités qui développent leurs échanges internationaux ont besoin d'un personnel qui connaît bien ces questions.

- La cotutelle est un plus également parce que la prise de contact directe (et l'affrontement de certaines difficultés administratives !) permet une meilleure connaissance des arcanes de chaque système.

b - Une ouverture à l'international valorisée sur le marché du travail

La réalisation d'une thèse en cotutelle implique des séjours nombreux à l'étranger et une ouverture à l'international qui comptent sur un CV même si l'on ne vise pas une carrière universitaire.

Certains membres de GIRAF ont pu ainsi décrocher un poste au Ministère des Affaires étrangères ou dans des institutions où ils sont chargés du service de presse avec une dimension internationale.

Conclusion : si l'on sait en prévenir les inconvénients et lourdeurs, une thèse en cotutelle peut être une expérience formidable, sur le plan scientifique, professionnel et humain. Une condition fondamentale de la réussite, c'est l'information – non seulement sur les aspects généraux, mais aussi sur la façon concrète dont se passe la cotutelle dans telle université, avec tel directeur, etc. De ce point de vue, rien ne remplace les échanges avec des doctorants qui ont suivi ou sont en train de suivre le chemin que vous vous apprêtez peut-être à emprunter.

Nous nous permettons ici de vous suggérer de ne pas hésiter à faire appel à notre réseau, qui peut vous mettre en relation avec des personnes qui ont vécu l'expérience dans laquelle vous vous engagez, et qui peuvent vous aider. Vous pouvez vous inscrire sur notre liste de diffusion d'informations et/ou devenir membre à part entière (vous figurez alors dans l'annuaire et participez à nos divers travaux) ; en envoyant un mail sur la liste, vous pourrez trouver des interlocuteurs pour répondre à vos questions.

Pour toute suggestion d'amélioration de cette présentation sur la cotutelle, merci d'envoyer vos courriers directement aux adresses suivantes :

Aslangul@club-internet.fret et streble@freesurf.fr



* QUI SOMMES NOUS ? GIRAF-IFFD - GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE ALLEMAGNE / FRANCE - INTERDISZIPLINÄRE FORSCHUNGSGEMEINSCHAFT FRANKREICH / DEUTSCHLAND)

GIRAF-IFFD est une association de jeunes chercheurs, doctorants et post-doctorants en littérature, sciences humaines et sociales dont les travaux concernent la France et les pays de langue allemande. Fondée en février 2003, elle s'est donné pour but de mettre en place un réseau d'informations administratives, scientifiques, et pratiques, de contribuer à favoriser les échanges scientifiques entre les jeunes chercheurs, et enfin de créer et entretenir un vrai dialogue avec les différentes institutions françaises et allemandes du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur.

L'association mène parallèlement diverses activités. Elle tient des réunions mensuelles en France et en Allemagne propices à la rencontre entre les Girafons, elle s'occupe notamment de la progressive mise en ligne des travaux et projets de recherche de ses membres.

Elle organise également un atelier annuel sur un thème interdisciplinaire : en 2004, il s'est tenu à Lille sur le thème des « Tabous et transgressions de tabous », en 2005 il a eu lieu à Berlin à propos de la question « Centre et périphérie ». Le thème de l'atelier 2007 à Cologne : « Malentendu : bien entendu, une affaire de communication ».

GIRAF a lancé cette année une grande enquête sur les atouts et difficultés de la cotutelle de thèse, à laquelle vous pouvez participer en téléchargeant le document sur notre site internet.

Pour en savoir plus sur les activités de GIRAF, nous vous invitons à visiter notre site web:

<http://www.giraf-iffd.org>

Si vous souhaitez vous inscrire sur notre liste de diffusion, pour recevoir et diffuser des informations (sur les colloques, les publications, les appels à contribution, les échanges de logements, etc.), rendez vous à la rubrique « Gästebuch », et entrez votre adresse e-mail.

Si vous souhaitez devenir membre de GIRAF, et bénéficier de la possible participation à nos travaux ainsi que de la visibilité dans notre annuaire en ligne, rendez vous dans la rubrique « membres » > affiliation > demande d'adhésion ; la cotisation est de 12 euros par an.

Les réunions parisiennes de GIRAF se tiennent au café L'Ecritoire, place de la Sorbonne, une fois par mois. Pour les dates des prochaines réunions et les dates et lieux des rencontres en Allemagne, consultez notre site web.

